

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
■ 3 AVRIL 2024

Membres

- en exercice :	11
- présents :	8
- votants :	8
- absents :	3

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 28 mars 2024

N° 24-04

Objet

**Adoption du budget 2024 -
Budget CCAS**

Présents : Olivier AUTHIÉ, Claire DE MATOS, Fleurice RICARD, Maria URZAY AZNAR, Hélène DAUBIAN, Francette DESCLINE, Aline MESNAGER, Caroline PELISSIER.

Absentes excusées : Salima HELHAL, Cécile MARTI.

Absente non excusée : Julie MARQUIS.

Secrétaire de séance : Claire DE MATOS.

24-04 Adoption du budget 2024 - Budget CCAS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Centre Communal d'Action Sociale vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Président présente le budget du CCAS 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	24 618,30
Recettes :	24 618,30

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	5 250,00
Recettes :	5 250,00

La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité, le budget CCAS 2024, strictement équilibré en dépenses et en recettes ;

CHARGE le Président à signer tous les actes liés à cette affaire ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président du CCAS,
Olivier AUTHIÉ

